

## COMMUNE DE DESERTINES CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de la réunion du 25 mars 2024

**Date de convocation** : 19 mars 2024

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Absent : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Mmes & MM. LESTAS B- BRICHET M - LODE D - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - DESHAYES C -FOURMOND R - LEBLANC H.

**Absent et excusé** : M. ANFRAY Arnaud

Mme RETE Jeannine a été élue secrétaire de séance.

### Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier a été adopté

#### Ordre du jour :

- \* **Délibération enfouissement réseaux Rue du Maine**
- \* **Délibération déplacement ligne HT**
- \* **Effacement de dettes**
- \* **Délibération assistance à la gestion du service assainissement avec Conseil Départemental**
- \* **Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents avec le CDG**
- \* **Vote de subventions**
- \* **Présentation des comptes 2023**
- \* **Préparation budget 2024**
- \* **Bilan matinée de travail.**
- \* **Questions diverses.**

**N°2024-04– Délibération projet dissimulation des réseaux électriques. Effacement BT/RT/EP rue du Maine.**

Acte transmis en préfecture le 29 mars 2024

**Objet** : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du **programme Comité de Choix**.

**Commune - adresse** : DESERTINES - RUE DU MAINE

**Intitulé** : Effacement BT/RT/EP rue du MAINE

**Référence du dossier** : EF-04-001-23

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Réseaux d'électricité**

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
102 000,00 €	76 500,00 €	6 120,00 €	31 620,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

**Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique – Sans appui**

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
11 000,00 €	2 200,00 €	660,00 €	9 460,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

**Eclairage public lié à la dissimulation**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
39 000,00 €	9 750,00 €	2 340,00 €	31 590,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme pour donner suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

\* D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

**Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public**

**Application du régime général :**

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b>
---

ou

**Application du régime dérogatoire :**

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

<b>72 670 €</b>	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>204182</b>
-----------------	--

\*Cocher la case correspondant à votre choix

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**N°2024-05– Délibération projet dissimulation des réseaux électriques.**

**Effacement complémentaire rue du Maine.**

Acte transmis en préfecture le 29 mars 2024

**Objet** : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du **programme Comité de Choix.**

**Commune - adresse** : DESERTINES - RUE DU MAINE

**Intitulé** : EFFACEMENT COMPLEMENTAIRE RUE DU MAINE

**Référence du dossier** : EF-04-001-23

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Réseaux d'électricité**

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
33 000,00 €	13 200,00 €	1 980,00 €	21 780,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérées par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

\* D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

**21 780 €**

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **204182**

\*Cocher la case correspondant à votre choix

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

N°2024-06 Devis déplacement de la ligne HTA en coordination avec effacement BT Rue du Maine

Acte transmis en préfecture le 29 mars 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'Enedis concernant le déplacement du réseau HTA en coordination avec l'effacement BT de la rue du Maine.  
Ce devis est d'un montant de 28 804.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **N°2024-07 Effacement de dettes**

Acte transmis en préfecture le 29 mars 2024

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire en date du 19/06/2029 du dossier 421 570 482 00032, l'effacement de dettes pour insuffisance d'actifs s'impose à la collectivité et constitue donc une dépense à imputer au compte 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'effacement de la dette pour la somme de 2 151.99 €
- de mandater cette somme au compte 6542
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

### **N°2024-08 Renouvellement convention relative aux prestations d'assistance technique pour des équipements d'assainissement collectif**

Acte transmis en préfecture le 29 mars 2024

Monsieur le Maire présente le nouveau contexte réglementaire d'intervention du Conseil départemental en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif auprès des Communes qui n'ont pas, à ce jour, transféré leur compétence à la Communauté de Communes.

Conformément aux articles R3232-1 et L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat.

Ses missions consistent à aider les collectivités :

- Veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- A assurer tout ou en partie des mesures réglementaires,
- Etre un relai avec les services de l'État et de l'Agence de l'eau,
- Délivrer un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

La prestation est calculée forfaitairement, et s'élève pour l'année 2024 à 1,03 €/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par la cellule d'assainissement et les dispositions financières qui en découlent.

Cette convention court jusqu'à l'échéance annoncée pour le transfert de la compétence assainissement collectif aux Communautés de Communes. Les missions associées à cette convention pourront être reprises par l'Agence technique départementale de l'eau, sous réserve d'adhésion de la Communauté de Communes de l'ATD'Eau sur le volet assainissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Départemental pour l'assistance à la gestion du service assainissement collectif et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président du Conseil Départemental.

**N°2024-09 Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

Acte transmis en préfecture le 29 mars 2024

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

## **N°2024-10 Attribution de subventions**

Acte transmis en préfecture le 29 mars 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions dont les associations ont fait leur demande en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder les subventions suivantes :

Ass Pêche la Colmont et ses Affluents	70 €
ASG Gorrion 30€/enfants (23)	690 €
Amicale des sapeurs-pompier Fougerolles	200 €
Société Protectrice des Animaux	185.60€
Cyclos du Bocage	90 €
Vélo club Le Teilleul	90 €
Randonneurs du Bocage	50 €
ACDV 53	250 €
GDCEC	800 €
La dynamique	350 €
Désertines pétanque	200 €
AFN	200 €
Ecole Publique	2505 €

D'autoriser M. le Maire à mandater ces subventions au compte 65748.

## **Présentation des comptes 2023**

Mme BRICHET Marie présente au Conseil Municipal les comptes 2022 de la commune.

Aucune remarque n'est soulevée.

## **Préparation du budget 2024**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des travaux en investissement à prévoir en 2024 :

- Enfouissement des réseaux Rue du Maine.
- Les peinture fenêtres et accueil de la mairie
- La création d'un logement dans l'ancien fournil de la boulangerie
- L'achat de jeux extérieurs, d'un échafaudage.
- D'autres pistes sont à l'étude.

## **Bilan de la matinée de travail**

Mme BRICHET présente le bilan de la matinée de travail du samedi 2 mars

### Logement locatif :

La réfection du logement est presque terminée. La porte du garage va être lazurée et le terrain remis en état courant avril.

Club house :

Anti-mousse sur le pignon

Lotissement de l'Ecotais :

Le petit chemin va être gratté afin d'enlever la mousse.

Cimetière :

Les haies et arbustes du fond vont être dégagés.

**Questions diverses**

- Le permis de construire pour l'ombrières est déposé. La hauteur sera de 4m50.
- Le choix des lampadaires rue du Maine est arrêté.
- Karine B. doit arrêter sa fonction à la cantine. Karine H va la remplacer dès le 2 avril.
- Le 15 juin, l'école et la municipalité organise conjointement un repas champêtre où parents et anciens élèves sont cordialement conviés. Les modalités seront fixées ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25

COMMUNE DE DESERTINES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2024**

<b><u>N° de délibération</u></b>	<b><u>Objet</u></b>
2024-04	Délibération projet dissimulation des réseaux électriques. Effacement BT/RT/EP rue du Maine.
2024-05	Délibération projet dissimulation des réseaux électriques. Effacement complémentaire rue du Maine
2024-06	Devis déplacement de la ligne HTA en coordination avec effacement BT Rue du Maine
2024-07	Effacement de dettes
2024-08	Renouvellement convention relative aux prestations d'assistance technique pour des équipements d'assainissement collectif
2024-09	Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
2024-10	Attribution de subventions

<b><u>Classification</u></b>	<b><u>correspondance</u></b>	<b><u>délibération</u></b>
7.8	Fonds de concours	Délibération projet dissimulation des réseaux électriques. Effacement BT/RT/EP rue du Maine. Délibération projet dissimulation des réseaux électriques. Effacement complémentaire rue du Maine
7.10.3	Finances locales	Devis déplacement de la ligne HTA en coordination avec effacement BT Rue du Maine. Effacement de dettes
7.10.2	Finances locales	Effacement de dettes
8.8.1	Environnement	Renouvellement convention relative aux prestations d'assistance technique pour des équipements d'assainissement collectif
4.1.4	Fonction publique	Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
7.5.5	Finances locales	Attribution de subventions

La secrétaire de séance

Le maire